



COMMUNIQUÉ

Aix-en-Provence, le 18 avril 2024

« Le projet diocésain à la Baume-les-Aix ne pourra pas se réaliser »

Mgr Christian DELARBRE

L'archevêque d'Aix et Arles, Mgr Christian Delarbre annonce la fin du projet immobilier à La Baume-lès-Aix. Ce projet prévoyait sur ce site l'installation de l'archevêché, et la vente du domaine du Cours de la Trinité. Des obstacles successifs ont retardé puis entravé la réalisation de ce projet. Malgré les efforts pour les surmonter, les services diocésains et l'Archevêque n'ont pu que constater que le groupement de promoteurs n'était pas en mesure de réaliser l'intégralité du programme immobilier, dans le respect des engagements contractuels. Cette situation a conduit au dépassement des délais et à l'expiration des accords. L'Archevêque regrette cette conclusion, mais il est résolu à « protéger les intérêts à court, moyen et long terme de l'Église diocésaine ». Le siège de l'archevêché restera donc Cours de la Trinité, à Aix.



© Diocèse d'Aix et Arles, mars 2024

L'Archevêque d'Aix et Arles (2^e en partant de la droite) entouré de son Conseil épiscopal

In Extenso

L'archevêque d'Aix et Arles, Mgr Christian Delarbre annonce la fin du projet immobilier du Diocèse à La Baume-lès-Aix.

À son arrivée en octobre 2022, l'Archevêque hérite du projet initié en 2020 qui prévoyait de manière indissociable la vente du domaine du Cours de la Trinité, l'achat aux Jésuites du Domaine de La Baume et sa rénovation pour y transférer les locaux diocésains.

Avec son Conseil épiscopal, il constitue alors un comité pour valoriser ecclésiastiquement et pastoralement le futur siège de l'archevêché. En juin 2023, les recours légaux contre le permis de construire du 7 Cours de la Trinité ayant été levés, la signature de la vente pouvait être envisagée, sous réserve de la finalisation du contrat de promotion immobilière (CPI) signé en 2020 en vue de la réhabilitation des futurs locaux de La Baume. Avec l'économiste diocésain, l'Archevêque s'est assuré d'un accompagnement professionnel (avocat spécialisé et Assistance de Maîtrise d'Ouvrage) pour garantir la bonne exécution du CPI et maîtriser la phase opérationnelle.

Or, l'assurance d'une exécution intégrale et satisfaisante du projet de rénovation n'a pu être obtenue malgré un intense travail et une prolongation des accords. Face à ce constat de différends non résolus avec le groupement de promoteurs, de la défection de la société chargée de la réalisation des travaux, et compte tenu de l'expiration du délai de réalisation de la promesse de vente du domaine de la Trinité, l'archevêque a constaté la caducité des accords contractuels. Le Diocèse entend bénéficier de l'indemnité prévue par la promesse de vente à la charge du groupement de promoteurs.

Les services diocésains et l'Archevêque ont fait leur possible pour mener à bien ce projet. L'Archevêque regrette cette conclusion, mais il est résolu à « protéger les intérêts à court, moyen et long terme de l'Église diocésaine ». Le siège de l'archevêché restera donc Cours de la Trinité.

Service communication - communication@catho-aixarles.fr – 07 87 86 41 80

Archevêché d'Aix et Arles – 7 cours de la Trinité – CS 70782 – 13625 Aix-en-Provence Cedex 1 – Tél. 04 42 17 58 00

CHRONOLOGIE

- **1632** : La Compagnie de Jésus devient propriétaire du Domaine de La Baume-lès-Aix
- **2016** : Mise en vente du Domaine
- **Mars 2017** : Le Diocèse d'Aix et Arles décide de s'en porter acquéreur afin d'y développer un projet pastoral et de formation diocésaine et d'y transférer l'archevêché
- **Décembre 2020** : Signature d'une promesse de vente de l'actuel site de l'archevêché et d'un Contrat de Promotion Immobilière (CPI) englobant la rénovation des bâtiments du domaine de la Baume et la construction d'un centre de formation.
- **Juin 2023** : Après expiration des recours sur les permis de construire, le projet passe dans sa phase opérationnelle.
- **Octobre 2023** : L'examen des moyens mis en œuvre pour réaliser l'intégralité du CPI montre d'importantes insuffisances.
- **22 mars 2024** : Date d'expiration de la réalisation de la promesse de vente et du CPI.